

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2444

2 octobre 2012

SOMMAIRE

Centrum Julianow S.à r.l.	117286	FoamCo 2	117309
Cruchterhombusch S.A.	117306	FoamCo 3	117310
DECOMA Financial S.à r.l.	117301	FoamCo 4	117310
Deseret Adventure S.A.	117306	Foodservice & Intellectual Property S.à r.l.	117310
Ecocare	117307	For Men S.à r.l.	117310
Eltec Management S.A.	117307	Fosroc Luxembourg S.à r.l.	117310
EMCI LUX	117307	Four J'S Development Tools Holding S.A.	117311
ENB Lux 2 S.à r.l.	117283	Franco Megissi S.A.	117311
ENB Topco 1 S.à r.l.	117287	Free Invest Holding S.A.	117311
Engineering Consultancy Services Hermes S.A.	117307	Fullbrook Overseas SPF Sàrl	117311
Enthalpia Lux	117308	Fulton S.A.	117311
Entreprise J.P. Becker S.A.	117308	Ga Finance Holding S.A.	117312
ERE III fourteen S.à r.l.	117266	Gelsomino S.A.	117312
Esse Part S.A.	117308	Global Part S.A.	117312
European Goldfields (Luxembourg) No. 2 S.à r. l.	117306	Great Prospects (Luxembourg) S.à r.l. ..	117312
European Tourism S.A.	117308	HaBeco AG	117290
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny F S.à r.l.	117306	IMMOBILIERE Alain GENIN	117294
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny P S.à r.l.	117307	JDBS Entreprise	117297
EURX S.à r.l.	117308	PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l.	117312
EURX S.à r.l.	117309	PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l.	117299
EURX S.à r.l.	117309	Pegaso Transport Sàrl	117306
EURX S.à r.l.	117309	Selis International S.A.	117302
Fafari Green World S.A.	117309	SOPIBO-Energie S.à r.l.	117277
Flabeg International S.à r.l.	117310	X-Nov IP S.à r.l.	117279
FoamCo 1	117308		

ERE III fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.042.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Home Investment SP. Z.O.O., a limited liability company incorporated under Polish law whose registered office is at ul. Sienna 39, 00-121 Warsaw, Poland and which is registered with company number 52627 with the Warsaw company register ("HI");

duly represented by Mr Eric Biren, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given on August 20, 2012 in Luxembourg.

The said proxy, signed 'ne varietur' by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

- Europa Real Estate III S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies with number B 136325 ("ERE III"); and

- ERE III - N°2 S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies with number B 137235 ("ERE n°2");

both duly represented by Mr Eric Biren, previously named, Manager of ERE III and ERE n°2.

Such appearing parties are all of the shareholders (the "Shareholders") of "ERE III fourteen S.à r.l." (hereinafter the "Company") a "société à responsabilité limitée" having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 155042, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2116, page 101532, of 8 October 2010, and whose articles (the "Articles") have not been amended since yet.

The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1) Decision to introduce two (2) classes of shares in the Company's share capital in order to have the Company's entire share capital represented by class A shares with a par value of one euro (EUR 1.00) each ("A Shares"), and by class B shares with a par value of one euro (EUR 1.00) each ("B Shares");

2) Decision to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares;

3) Decision to increase the issued share capital of the Company with an amount of one hundred euros (EUR 100.00) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) to twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.00) by creating and issuing new shares with nominal value of one euro (EUR 1.00) each (the "New Shares") issued with a share premium of one million five hundred two thousand four hundred euros (EUR 1,502,400.00), by contribution in cash;

4) Decision to amend and restate the articles of association of the Company;

5) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolution was taken unanimously:

First resolution

The Shareholders have resolved to introduce two (2) classes of shares in the Company's share capital in order to have the Company's entire share capital represented by class A shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each ("A Shares"), and by class B shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each ("B Shares"), having the rights and features as set out in the restated articles to be adopted in the fourth resolution below.

Second resolution

The Shareholders have resolved to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares into eleven thousand two hundred fifty (11,250) A Shares wholly held by ERE III and ERE n°2 and one thousand two hundred fifty (1,250) B Shares held by HI.

Third resolution

The Shareholders have resolved to increase the issued share capital of the Company with an amount of one hundred euros (EUR 100.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to

twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600.-) by creating and issuing new shares with nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Shares") and in particular by creating and issuing ninety (90) new A Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New A Shares") and ten (10) new B Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New B Shares"), issued with a share premium of one million five hundred two thousand four hundred euros (EUR 1,502,400.-), by contribution in cash.

Subscription and Payment

ERE III, abovementioned, declared to subscribe and fully pay in for all of the ninety (90) New A Shares with a share premium amounting to one million four hundred eighty-one thousand forty-eight euros and six cents (EUR 1,481,048.06) for a total issue price of one million four hundred eighty-one thousand one hundred thirty-eight euros and six cents (EUR 1,481,138.06) paid by it by a cash contribution; proof that the one million four hundred eighty-one thousand one hundred thirty-eight euros and six cents (EUR 1,481,138.06) in respect of this cash contribution is at the free disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

HI, abovementioned, declared to subscribe and fully pay in for all of the ten (10) New B Shares with a share premium amounting to twenty-one thousand three hundred fifty-one euros and ninety-four cents (EUR 21,351.94) for a total issue price of twenty-one thousand three hundred sixty-one euros and ninety-four cents (EUR 21,361.94) paid by it by a cash contribution; proof that the twenty-one thousand three hundred sixty-one euros and ninety-four cents (EUR 21,361.94) in respect of this cash contribution is at the free disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

Fourth resolution

The Shareholders have resolved to amend and restate the Articles of the Company, without amending the object clause, which shall now read as follows:

" **Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, subject to the provisions of the Law, the Articles and any agreement which may be entered into between the Shareholders (at this term is defined below) and the Company (as it may be amended or modified from time to time) (the "Shareholders' Agreement").

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company has the name ERE III fourteen S.à r.l.

Art. 5. Registered Office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as this term is defined below) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the Board (as this term is defined below).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital.

6.1 The subscribed capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into eleven hundred thousand three hundred forty (11,340) class A shares (the "Class A Shares") and one thousand two hundred sixty (1,260) class B shares (the "Class B Shares"), all shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. The Class A and B Shares are together referred to as the "Shares". The holder(s) of Class A Shares shall be referred to as the "Class A Shareholder(s)" and the holder(s) of Class B Shares shall be referred to as the "Class B Shareholder(s)". The Class A Shareholder(s) and the Class B Shareholder(s) shall together be referred to as the "Shareholders".

6.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate fund to the legal reserve.

Art. 7. Amendments to the capital. The capital may be changed at any time by a decision of the sole Shareholder or by decision of the Shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles and the provisions of the Shareholders' Agreement.

Art. 8. Rights attached to the Shares. Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company as determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

Art. 9. Indivisibility of the Shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of the Shares.

10.1 In case of a single Shareholder, the Company's shares held by the single Shareholder are freely transferable.

10.2 In case of plurality of Shareholders, the shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law and subject to the provisions relating to transfer restrictions contained in the Shareholders' Agreement and in these Articles.

10.3 Any Shareholder shall not do, or agree to do, any of the following otherwise than in accordance with the remainder of this article 10 and the relevant provisions of the Shareholders' Agreement:

(a) sell, transfer, dispose of, assign or create or permit to subsist any Encumbrance (other than pursuant to the Shareholders' Agreement) on or affecting any Share or interest in any Shares (including, for the avoidance of doubt, the share premium);

(b) grant an option, right or interest over any Shares or any interest in any Shares (including, for the avoidance of doubt, the share premium); or

(c) enter into any agreement in respect of the votes attached to any Shares.

10.4 Notwithstanding article 10.3 above and subject to the remainder of this article 10 and the relevant provisions of the Shareholders' Agreement, each Shareholder may:

(a) (in case of the Class B Shareholder(s)) transfer all (and not some only) of its Shares to a Third Party Buyer;

(b) (in the case of the Class A Shareholder(s)) transfer all or any part of its Shares to a Third Party Buyer; and

(c) transfer all or part of its Shares to an Affiliate in accordance with the relevant provisions of the Shareholders' Agreement,

provided that any outstanding Shareholder Loan held by the Shareholder or its Affiliate (or the relevant part thereof) is transferred to the transferee at the same time as the relevant Shares.

10.5 A Shareholder (or its Affiliate) may transfer all or some of its Shares to an entity which is an Affiliate of such Shareholder on giving prior written notice to the other Shareholders but subject to article 189 of the Law. Any Affiliate holding Shares shall immediately retransfer its Shares and any relevant Shareholder Loans to a person who is an Affiliate if it ceases to be an Affiliate of the transferring Shareholder.

10.6 Any purchaser or transferee of any Share and Shareholder Loan shall (and the transferor Shareholder shall procure that such purchaser or transferee shall) enter into and become bound by an accession agreement to the Shareholders' Agreement undertaking to be bound by the terms of the Shareholders' Agreement and any relevant shareholder loan agreements related to Shareholder Loans with effect from the date of completion of the transfer of Shares and Shareholder Loans to it, and the Managers shall not register any transfer of Shares in the Company's share register unless and until such deed of accession has been executed.

Art. 11. Pre-emption Right.

11.1 If a Shareholder (the "Selling Shareholder") wishes to transfer all or parts of its Shares and relevant Shareholder Loans (or the relevant proportion of the Shareholder Loans) to a Third Party Buyer (the "Offered Shares and Loans"), the Selling Shareholder shall first make an offer to the other Shareholder(s) and to the Company in a written notice setting out the details of the Offered Shares and Loans and the price for the Offered Shares and Loans and any other terms which the Selling Shareholder is willing to accept.

11.2 The Shareholders are bound to observe the detailed procedure in relation to the exercise of the pre-emption right as described in the Shareholders' Agreement.

Art. 12. Drag along Rights.

12.1 If the Class A Shareholders wish to sell all or such part of their Class A Shares and Shareholder Loans as comprise more than 75% of the Shares and more than 75% of the Shareholder Loans to a Third Party Buyer, the Class A Shareholders may by serving a notice on the Class B Shareholder, require the Class B Shareholder to sell all of its Shares and Shareholder Loans to the Class A Shareholders or to a Third Party Buyer (completion of such sale to take place on the same day as the day of completion of the sale by the Class A Shareholders to the Third Party Buyer).

12.2 The Shareholders are bound to observe the detailed procedure (including the determination of the price) in relation to the exercise of a drag-along right as described in the Shareholders' Agreement.

Art. 13. Tag along Rights.

13.1 If the Class A Shareholders wish to sell all or such part of their Class A Shares and Shareholder Loans as comprise more than 75% of the Shares and more than 75% of the Shareholder Loans to a Third Party Buyer, the Class B Shareholder may, by serving a notice on the Class A Shareholders, require the Class A Shareholders or Third Party Buyer to purchase all of its Shares and Shareholder Loans.

13.2 The Shareholders are bound to observe the detailed procedure in relation to the exercise of a tag-along right as described in the Shareholders' Agreement.

Art. 14. Death, Insolvency and Bankruptcy. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 15. Management.

15.1 The Company is managed by a board of managers (the "Board") composed of three (3) managers (the "Managers" and each, a "Manager") who need not be Shareholders, to be appointed by the general meeting of the Shareholders of the Company, out of a list of candidates proposed by the Class A Shareholder(s).

15.2 The Managers shall not be entitled to any remuneration or any reimbursement of expenses in the performance of their duties as Managers, unless otherwise agreed by the Class A Shareholders.

15.3 In dealing with third parties, the Board has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purposes.

15.4 They may be dismissed freely at any time by the sole Shareholder, or as the case may be, by the general meeting of the Shareholders, subject to article 15.5 below.

15.5 The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any Manager or by any special attorney appointed by a resolution duly passed by the Board or granted by any Manager.

Art. 16. Meetings of the Board.

16.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

16.2 The Class B Shareholder shall be entitled to nominate in writing one person to attend Board Meetings as an observer. The observer may take part in a Board Meeting (but shall have no right to vote on any matter thereat or count in relation to the quorum and no right to put items on the agenda for such meeting).

16.3 Meetings of the Board shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

16.4 Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Manager as his proxy. A Manager may represent more than one of his colleagues.

16.5 Any Manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each of the other participating managers addressing the meeting and to address all of the other participating Managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

16.6 No resolution may be passed at a Board meeting unless at least two Managers are present or represented by proxy and a simple majority of the Managers present or represented by proxy vote in favour. No resolution shall be passed which would be contrary to a matter which requires the consent of both Class A Shareholders and Class B Shareholder(s) in accordance with article 17 below (Reserved Matters).

16.7 The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the Managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board.

Art. 17. Reserved Matters.

17.1 Provided that no event of default (as contemplated in the Shareholders' Agreement) has occurred or is occurring in relation to the Class B Shareholder, if the Managers or any Shareholder wish to transact any of the reserved matters specified as such in the Shareholders' Agreement (the "Reserved Matters"), they shall promptly notify each of the Class A Shareholders and the Class B Shareholder in accordance with the relevant provisions of the Shareholders' Agreement. Where it is reasonable to do so, the Class B Shareholder shall have the right to object to any of the Reserved Matters in the manner set out in the Shareholders' Agreement.

17.2 The Shareholders are bound to observe the detailed procedure in relation to the Reserved Matters as described in the Shareholders' Agreement.

Art. 18. Shareholders.

18.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

18.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

18.3 However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 19. Fiscal year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 20. Annual Accounts.

20.1 Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or, in case of plurality of managers, the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

20.2 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Auditors.

21.1 The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be Shareholders.

21.2 The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole Shareholder or by the general Shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole Shareholder or by the general Shareholders' meeting, as the case may be.

Art. 22. Distributions.

22.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

22.2 The decision to distribute funds and the determination of the conditions, amount and order of such distributions shall in any event comply with and be taken in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

Art. 23. Interim Dividends.

23.1 Subject to and in accordance with article 22, the Board is authorized to proceed, as permitted by the Shareholders' Agreement, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the Board may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

23.2 The decision to distribute interim dividends and the determination of the conditions and amount of such a distribution shall in any event comply with and be taken in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

23.3 For the purposes of this article 23, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, and in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

Art. 24. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration, in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

Art. 25. Miscellaneous. Reference is made to the provisions of the Law and of the Shareholders' Agreement for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 26. Definitions. "Affiliate" means in relation to any person (including a body corporate) ("A"):

any parent undertaking or a subsidiary undertaking of A or a subsidiary undertaking of that parent undertaking; or

any other person, partnership or unit trust which controls, is controlled by or is under control with A; or
any person in which A has a direct or indirect interest in the share capital or can exercise voting rights at board or shareholder level.

"Business Day" means a day other than a Saturday or Sunday, on which the major retail banks in the City of London, Warsaw and Luxembourg are open for non-automated customer services.

"Encumbrance" means any mortgage, pledge, lien, charge, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, assignment, hypothecation, or other agreement or arrangement which has the same or a similar effect to the granting of security or another type of preferential arrangement having similar effect.

"Shareholder Loan(s)" means sums that may be advanced by a Shareholder or any Affiliate of a Shareholder to the Company, as the term "Loans" may be defined in the Shareholders' Agreement.

"Third Party Buyer" means an entity in which the Shareholders neither directly nor indirectly, nor through an Affiliate, hold any shares or other interest whatsoever."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour d'août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- Home Investment SP. Z.O.O., une société à responsabilité limitée de droit polonais, établie et ayant son siège social à ul. Sienna 39, 00-121 Varsovie, Pologne et qui est enregistrée auprès du Registre des Sociétés numéro 52627 ("HI"); représentée par Monsieur Eric Biren, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 20 août 2012 à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

- Europa Real Estate III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B 136325 ("ERE III"); and

- ERE III - N°2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B 137235 ("ERE n°2");

les deux représentées par Monsieur Eric Biren, prénommé, en sa qualité de gérant de ERE III et ERE n°2.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés (les "Associés") de ERE III fourteen S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155042, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2116, page 101532, du 8 octobre 2010, dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis.

L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1) Décision d'introduire deux (2) classes de parts sociales dans le capital social de la Société dans le but d'avoir l'ensemble du capital social de la Société représenté par des parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ("Parts Sociales de Classe A") et par des parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ("Parts Sociales de Classe B");

2) Décision de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes;

3) Décision d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12,600,-) par la création et l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les "Nouvelles Parts

Sociales"), émises avec une prime d'émission d'un million cinq cent deux mille quatre cents euros (EUR 1.502.400,-), par un apport en numéraire;

- 4) Décision de modifier et de faire une refonte des statuts de la Société;
- 5) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes furent prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'introduire deux (2) classes de parts sociales dans le capital social de la Société dans le but d'avoir l'ensemble du capital social de la Société représenté par des parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ("Parts Sociales de Classe A") et par des parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ("Parts Sociales de Classe B"), ayant les droits et caractéristiques prévues dans les nouveaux statuts à adopter dans la quatrième résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes en onze mille deux cent cinquante (11.250) Parts Sociales de Classe A entièrement détenues par ERE III et ERE n°2 et mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe B détenues par HI.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12,600,-) par la création et l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les "Nouvelles Parts Sociales") et en particulier par la création et l'émission de quatre-vingt-dix (90) nouvelles Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe A") et dix (10) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe B"), émises avec une prime d'émission d'un million cinq cent deux mille quatre cents euros (EUR 1.502.400,-), par un apport en numéraire.

Souscription et Paiement

ERE III, précité, a déclaré souscrire et payer entièrement les quatre-vingt-dix (90) Nouvelles Parts Sociales de Classe A avec une prime d'émission d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-un mille quarante-huit euros et six centimes (EUR 1.481.048,06) pour un montant total d'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-un mille cent trente-huit euros et six centimes (EUR 1.481.138,06) payé par un apport en numéraire; preuve que le million quatre cent quatre-vingt-un mille cent trente-huit euros et six centimes (EUR 1.481.138,06) au titre de cet apport en numéraire est à la libre disposition de la Société a été donnée au Notaire, qui reconnaît expressément réception de la preuve du paiement.

ERE n°2, précité, a déclaré souscrire et payer entièrement les dix (10) Nouvelles Parts Sociales de Classe B avec une prime d'émission d'un montant de vingt-et-un mille trois cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 21.351,94) pour un montant total d'émission de vingt-et-un mille trois cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 21.361,94) payé par un apport en numéraire; preuve que les vingt-et-un mille trois cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 21.361,94) au titre de cet apport en numéraire est à la libre disposition de la Société a été donnée au Notaire, qui reconnaît expressément réception de la preuve du paiement.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier de faire une refonte des statuts de la Société, sans modifier la clause d'objet, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société peut à tout moment avoir un ou plusieurs associés, sous réserve des dispositions de la Loi, des Statuts ou de tout pacte qui peut être conclu entre les Associés (tel que ce mot est défini ci-après) et la Société (tel qu'amendé ou modifié de temps à autre) (le «Pacte d'Associés»).

Art. 2. Objet. L'objet social de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social.

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «ERE III Fourteen S.à r.l.»

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (comme ce mot est défini ci-dessous) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil (comme ce mot est défini ci-dessous).

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR) divisé en onze mille trois cent quarante (11,340) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et mille deux cent soixante (1.260) parts sociales de classe B, (les «Parts Sociales de Classe B»), l'ensemble des parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Les Parts Sociales de Classe A et de Classe B sont définies ensemble en tant que les «Parts Sociales». Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sont définis en tant que les «Associés de Classe A» et les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont définis en tant que les «Associés de Classe B». Les Associés de Classe A et les Associés de Classe B sont définis en tant que les «Associés».

6.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par Part Sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des Associés ou de l'Associé unique selon les cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou à l'Associé unique selon le cas, ou pour être affectée à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés, en conformité avec l'article 18 des présents Statuts et des dispositions du Pacte d'Associés.

Art. 8. Droits attachés aux Parts Sociales. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société telle que déterminée en conformité avec les dispositions du Pacte d'Associés.

Art. 9. Indivisibilité des Parts Sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de Parts Sociales.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi et sous réserve des dispositions relatives aux restrictions de transfert contenues dans le Pacte d'Associés et dans ces Statuts.

10.3 Aucun Associé ne peut faire, ni ne peut accepter de faire, ce qui suit autrement qu'en conformité avec le reste de cet article 10 et des dispositions correspondantes du Pacte d'Associés:

a) vendre, transférer, disposer, céder, créer ou permettre de subsister toute Sûreté (autrement qu'en vertu du Pacte d'Associés) sur ou affectant toute Part Sociale ou intérêt attaché aux Parts Sociales (incluant, pour éviter tout doute, la prime d'émission);

b) accorder une option, un droit ou un intérêt sur les Parts Sociales ou intérêt attachés aux Parts Sociales (incluant, pour éviter tout doute, la prime d'émission); ou

c) conclure un contrat concernant les votes attachés à toute Part Sociale.

10.4 Nonobstant les dispositions de l'Article 10.3 ci-dessus et sous réserve des autres dispositions de cet article 10 et des dispositions correspondantes du Pacte d'Associés, chaque Associé peut:

a) (dans le cas du ou des Associés de Classe B) transférer l'intégralité (et non une partie seulement) de ses Parts Sociales à un Tiers Acheteur;

b) (dans le cas du ou des Associés de Classe A) transférer tout ou partie de ses Parts Sociales à un Tiers Acheteur; et

c) transférer tout ou partie de ses Parts Sociales à un Affilié conformément aux dispositions correspondantes du Pacte d'Associés,

étant entendu que tout Prêt d'Associé subsistant détenu par l'Associé ou son Affilié (ou la partie concernée de celui-ci) est transféré au cessionnaire en même temps que les Parts Sociales concernées.

10.5 Un Associé (ou son Affilié) peut céder tout ou certaine de ses Parts Sociales à une entité qui est un Affilié dudit Associé en délivrant au préalable une notification écrite aux autres Associés mais sous réserve des dispositions de l'article 189 de la Loi. Tout Affilié détenant des Parts Sociales devra immédiatement retransférer ses Parts Sociales et tous Prêts d'Associé concernés à une entité qui est un Affilié s'il cesse d'être un Affilié de l'Associé transférant.

10.6 Tout acheteur ou cessionnaire de Part Sociale et de Prêt d'Associé doit (et l'Associé cédant doit garantir que l'acheteur ou cessionnaire le fera) conclure et être tenu par un contrat d'adhésion au Pacte d'Associés afin d'être tenu par les termes du Pacte d'Associés et des contrats de prêt d'associé correspondant concernant les Prêts d'Associé avec effet à la date d'exécution du transfert des Parts Sociales et des Prêts d'Associé, et les Gérants ne pourront enregistrer un transfert de Parts Sociales dans le registre des associés de la Société à moins que et jusqu'à ce que le contrat d'adhésion ait été signé.

Art. 11. Droits de Préemption.

11.1 Si un Associé (l'«Associé Vendeur») souhaite transférer tout ou parties de ses Parts Sociales et Prêts d'Associé (ou la proportion correspondante de Prêts d'Associé) à un Tiers Acheteur (les «Parts Sociales et Prêts Proposés»), l'Associé Vendeur devra faire en premier une offre à l'autre ou aux autres Associés et à la Société dans une notification écrite établissant les détails des Parts Sociales et Prêts Proposés et le prix pour les Parts Sociales et Prêts Proposés et tous autres termes que l'Associé Vendeur est enclin à accepter.

11.2 Les Associés sont tenus de respecter la procédure détaillée concernant l'exercice du droit de préemption telle que décrite dans le Pacte d'Associés.

Art. 12. Droits de sortie forcée (drag-along rights).

12.1 Si les Associés de Classe A souhaitent vendre tout ou partie de leurs Parts Sociales de Classe A et Prêts d'Associé tels qu'ils représentent plus de 75 % des Parts Sociales et plus de 75 % des Prêts d'Associé à un Tiers Acheteur, les Associés de Classe A peuvent, en envoyant une notice à l'Associé de Classe B, requérir de l'Associé de Classe B qu'il vende l'ensemble de ses Parts Sociales et Prêts d'Associé aux Associés de Classe A ou à un Tiers Acheteur (la réalisation de cette vente devant avoir lieu le même jour que celui de la réalisation de la vente par les Associés de Classe A au Tiers Acheteur).

12.2 Les Associés sont tenus de suivre la procédure détaillée (y compris concernant la détermination du prix) concernant l'exercice du droit de sortie forcée (drag-along rights) telle que décrite dans le Pacte d'Associés.

Art. 13. Droits de sortie conjointe (tag-along rights).

13.1 Si les Associés de Classe A souhaitent vendre tout ou partie de leurs Parts Sociales de Classe A et Prêts d'Associé tels qu'ils représentent plus de 75 % des Parts Sociales et plus de 75 % des Prêts d'Associé à un Tiers Acheteur, l'Associé de Classe B peut, en envoyant une notice aux Associés de Classe A, requérir des Associés de Classe A ou d'un Tiers Acheteur qu'il(s) achète(nt) tout ou partie de ses Parts Sociales et Prêts d'Associé.

13.2 Les Associés sont tenus de suivre la procédure détaillée concernant l'exercice du droit de sortie conjointe (tag-along rights) telle que décrite dans le Pacte d'Associés.

Art. 14. Décès, Insolvabilité et Faillite. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 15. Gérance.

15.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil») composé de trois (3) gérants (les «Gérants») et chacun un «Gérant») qui n'ont pas besoin d'être Associés, devant être nommé par l'assemblée générale des Associés de la Société, à partir d'une liste de candidats proposés par l(es) Associé(s) de Classe A.

15.2 Les Gérants ne doivent pas avoir droit à une rémunération ou au remboursement de dépenses dans le cadre de l'exercice de leurs devoirs en tant que Gérants, à moins qu'il n'en soit accepté autrement par les Associés de Classe A.

15.3 Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à ses objets sociaux.

15.4 Ils sont librement et à tout moment révocables par l'Associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des Associés, sous réserve de l'article 15.5 ci-dessous.

15.5 La Société est engagée en toutes circonstances, par la seule signature de tout Gérant ou par tout mandataire spécial nommé par une résolution valablement passée par le Conseil ou adoptée par tout Gérant.

Art. 16. Réunions du Conseil.

16.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil») peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance devra nommer un président.

16.2 L'Associé de Classe B sera en droit de nommer par écrit une personne pour assister aux Réunions du Conseil en tant qu'observateur. L'observateur pourra prendre part à une Réunion du Conseil (mais il n'aura aucun droit de vote sur les sujets considérés, ou ne pourra être pris en compte pour le calcul du quorum et n'aura aucun droit de soumettre des points à l'ordre du jour de ladite réunion).

16.3 Les Réunions du Conseil devront se tenir à Luxembourg. Le Conseil de Gérance pourra valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se conformer avec l'ensemble ou certaines des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation concernées que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par un mandataire autorisé.

16.4 Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

16.5 Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent entendre chacun des autres gérants participants s'adressant à l'assemblée et s'adresser à tous les autres Gérants participants simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

16.6 Les résolutions ne peuvent être dûment adoptées à une réunion du Conseil qu'à la condition qu'au moins deux Gérants soient présents ou représentés par procuration et qu'une majorité simple des Gérants présents ou représentés par procuration vote en faveur de celles-ci. Aucune résolution ne peut être dûment adoptée qui serait contraire à un sujet qui requiert l'accord conjoint des Associés de Classe A et des Associés de Classe B conformément à l'article 17 ci-dessous (Matières Réservées).

16.7 Le Conseil pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les Gérants est par conséquent aussi juste et valable que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision pouvant être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du Conseil.

Art. 17. Matières Réservées.

17.1 Sous réserve qu'aucun cas de défaillance (tel que prévu par le Pacte d'Associés) ait eut lieu ou a lieu concernant un Associé de Classe B, si les Gérants ou tout Associé souhaite traiter n'importe laquelle des matières réservées telles que définies dans le Pacte d'Associés (les «Matières Réservées»), ils devront rapidement notifier chacun des Associés de Classe A et l'Associé de Classe B conformément aux dispositions concernées du Pacte d'Associés. Lorsque c'est raisonnable de le faire, l'Associé de Classe B aura le droit d'objecter à n'importe quelle Matière Réservée de la manière prévue par le Pacte d'Associés.

17.2 Les Associés sont tenus de suivre la procédure détaillée concernant les Matières Réservées telle que décrite dans le Pacte d'Associés.

Art. 18. Associés.

18.1 L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

18.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

18.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Comptes annuels.

20.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

20.2 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 21. Auditeurs.

21.1 Les opérations de la Société peuvent être, et le seront dans les cas prévus par la loi, surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, Associé(s) ou non.

21.2 Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés, qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.

Art. 22. Distributions.

22.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

22.2 La décision de distribuer les fonds et la détermination des conditions, montants et ordres de ces distributions doivent, dans tous les cas, être conformes et adoptées en conformité avec les dispositions du Pacte d'Associés.

Art. 23. Acomptes sur dividendes.

23.1 Sous réserve et en conformité avec l'article 22, le Conseil est autorisé à procéder, tel que prévu par le Pacte d'Associés, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le Conseil pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

23.2 La décision de distribuer un acompte sur dividendes et la détermination des conditions et montant de cette distribution doivent, dans tous les cas, être conformes et adoptées en conformité avec les dispositions du Pacte d'Associés.

23.3 Pour les besoins de cet article 23, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi, des Statuts et conformément aux dispositions du Pacte d'Associés.

Art. 24. Dissolution - Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations conformément aux dispositions du Pacte d'Associés.

Art. 25. Divers. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts et le Pacte d'Associés, il est fait référence à la Loi.

Art. 26. Définitions. «Affilié» signifie concernant toute entité (y compris une personne physique) («A»):

- (a) toute entreprise mère ou filiale de A ou une entreprise filiale de cette entreprise mère; ou
- (b) toute autre entité, partenariat (partnership) ou trust (unit trust) qui contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle avec A; ou
- (c) toute entité dans laquelle A détient directement ou indirectement une participation dans le capital social ou peut exercer des droits de vote au niveau du conseil ou des associés.

«Jour Ouvrable» désigne un jour autre qu'un samedi ou dimanche lors duquel la majorité des banques commerciales dans les villes de Londres, Varsovie et Luxembourg sont ouvertes pour des services clientèles non-automatisés.

«Prêt(s) d'Associé» désigne les sommes qui peuvent être avancées par un Associé ou un Affilié d'un Associé de la Société, tel que le terme «Prêts» peut être défini dans le Pacte d'Associé.

«Sûreté» signifie toute hypothèque, nantissement, privilège, charge, option, restriction, droit de premier refus, droit de préemption, attribution, inscription hypothécaire, ou autre contrat ou accord qui a le même ou un effet similaire à la délivrance d'une sûreté ou un autre type d'accord préférentiel ayant un effet similaire;

«Tiers Acheteur» signifie une entité dans laquelle les Associés ne détiennent aucune parts sociales ou autre titre de quelque forme que ce soit, ni directement, ni indirectement, ni par l'intermédiaire d'un Affilié.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 août 2012. Relation: EAC/2012/11160. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012114786/608.

(120154680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

SOPIBO-Energie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach.

R.C.S. Luxembourg B 171.225.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

sind erschienen:

1. - Herr Louis BOONEN, Landwirt, geboren am 05. Oktober 1957 zu Stramproy(NL), wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach.

2. -Herr Serge BOONEN, Landwirtschaftlicher Angestellter, geboren am 18. April 1986 in Luxemburg, wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach.

3. -Herr Marc PINNEL, Landwirt, geboren am 27. Juni 1956 in Luxemburg, wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 14A, rue des Fleurs

4. -Die zivilrechtliche Gesellschaft „SOCIETE PINNEL & BOONEN S.C. Société civile" abgekürzt „SOPIBO S.C.", mit Sitz in L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer E2863;

hier rechtmäßig vertreten durch ihre Geschäftsführer Herrn Louis BOONEN und Herrn Marc PINNEL, hiervor genannt.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Produktion und der Verkauf von erneuerbarer Energie, sowie der An- und Verkauf von Produkten die zur Herstellung dieser Energie dienen.

Die Gesellschaft kann alle die für nötig erachtete Massnahmen ergreifen, um ihren Gesellschaftsgegenstand zu erfüllen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Transaktionen geschäftlicher oder finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher Güter, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftsgegenstand oder dessen Ausdehnung und Entwicklung beziehen, tätigen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist "SOPIBO-Energie S.à r.l."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Waldbillig. Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Louis BOONEN, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
2) Herr Serge BOONEN, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
3) Herr Marc PINNEL, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
4) Die zivilrechtliche Gesellschaft „SOCIETE PINNEL & BOONEN S.C. Société civile" abgekürzt „SOPIBO S.C.", vorbenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.*

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt. Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00.- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200,00.-EUR).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach.

2. - Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird ernannt:
- Herr Louis BOONEN, Landwirt, geboren am 05. Oktober 1957 zu Stramproy(NL), wohnhaft zu L-7681 Waldbillig, 21, rue Laach.

3. - Die Gesellschaft wird rechtsgültig ohne Einschränkung durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Pinnel, Boonen S., L. Boonen, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 28 août 2012. Relation: CLE/2012/926. Reçu soixante-quinze euros = 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Hinterlegung beim Firmenregister

Clerf, den 29. August 2012.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2012114638/114.

(120154343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

X-Nov IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.233.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le trente août.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

X-NOV, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à 6, avenue des Usines, Techn'Hom, F-90000 Belfort, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Belfort sous le numéro 448 101 626,

ici représentée par Madame Marie Kaiser, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 août 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination X-NOV IP SARL (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la détention et l'exploitation de brevets et de marques dans le domaine orthopédique. La Société peut encore acquérir tout brevet, licence, marque ou procédé ou mode de fabrication, et l'exploiter soit directement, soit à travers des licences à accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, soit à des tiers.

3.2 La Société a aussi pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

X-NOV, représenté comme dit ci-dessus, souscrit toutes les mille (1.000) parts sociales représentatives du capital social de la Société, lesquelles parts sociales sont entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
2. Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

Gérants de catégorie A:

- (i) Monsieur Jean-François BIÉGUN, directeur de société, né le 25 octobre 1963 à Belfort (F), demeurant au 10, rue des Terrasses, F-90800 Bavilliers;
- (ii) Madame Frédérique LOEHLÉ, épouse BIÉGUN, directeur de société, née le 16 avril 1966 à Belfort (F), demeurant au 10, rue des Terrasses, F-90800 Bavilliers;
- (iii) Monsieur Pascal LOEHLÉ, directeur de société, né le 29 mars 1964 à Delle (F), demeurant au 84, Chemin de l'Oiselier, CH-2900 Porrentruy;

Gérants de catégorie B:

- (iv) Madame Betty PRUDHOMME, employée, née le 30 janvier 1960 à Arlon (B), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- (v) Madame Françoise DUMONT, employée, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg (L), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- (vi) Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, né le 7 mai 1974 à Strasbourg (F), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 août 2012. LAC / 2012 / 40797. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 septembre 2012.

Référence de publication: 2012114603/224.

(120154314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

ENB Lux 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: HKD 5.893.838,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.083.

In the year two thousand twelve, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, actin in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent and who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

- ENB Topco 2 S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.883,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on August 28th, 2012.

I. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declare that it is the sole shareholder ("Sole Shareholder") of ENB Lux 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, with a share capital of HK\$ 5.893.838, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 130.083 (the "Company"), incorporated under the name of ENB Midco 2 S.à.r.l. by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 25 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1900, page 91165, dated 6 September 2007.

III. The articles of incorporation of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg dated 6 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1770, page 84953, dated 14 September 2009.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and putting it into voluntary liquidation and start liquidation proceedings;
2. Appointment of liquidators of the Company and determination of their powers; and
3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidators of the Company Ms. Séverine Michel, born on 19 July 1977 in Epinal, France, and Mr. Cédric Pedoni, born on 24 March 1975 in Villerupt, France, both professionally residing at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Both liquidators have accepted this mandate.

The aforesaid liquidators have as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidators are exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company. The liquidators may under their own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of their powers as they may deem fit, to one or several representatives. The sole signature of each liquidator binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidators have the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder(s).

The liquidators may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

The liquidators shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Closure of the meeting

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The document having been read and explained to the appearing party, known by the undersigned notary, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille douze, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente et qui restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

- ENB Topco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 130.883,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration datée du 28 août 2012.

I. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique («Associé Unique») de la société ENB Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ayant un capital social de HK\$ 5.893.838, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.083 (la "Société"), constituée sous le nom ENB Midco

2 S.à.r.l. suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1900, page 91165, en date du 6 septembre 2007.

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1770, page 84953, en date du 14 septembre 2009.

IV. La partie comparante, représentée comme susmentionnée, ayant reconnue être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;
2. Nomination des liquidateurs de la Société et détermination de leurs pouvoirs; et
3. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), l'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateurs Mme Séverine Michel née le 19 juillet 1977 à Epinal, France et M. Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France tous les deux ayant leur adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Les deux liquidateurs ont accepté ce mandat.

Les liquidateurs prénommés ont pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de leur mission, les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et ils peuvent se référer aux écritures de la Société. Les liquidateurs pourront sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Les liquidateurs pourront engager la Société en liquidation sous leur seule signature individuelle et sans limitation. Ils disposent de tous les pouvoirs pour effectuer ou exécuter toutes les opérations prévues aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale du ou des associé(s).

Les liquidateurs pourront payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Les liquidateurs prépareront un rapport sur les résultats de la liquidation et l'utilisation des biens sociaux avec comptes et documents à l'appui.

Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombent à la société à raison du présent acte et sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 août 2012. LAC/2012/40933. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2012.

Référence de publication: 2012114253/129.

(120154532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

Centrum Julianow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 137.840.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve on the sixth day of August.

Before the undersigned, Maître Francis KESSELER residing in 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

"Centrum Development S.A." a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under No. B 105 723,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in L-4050 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

that the company "Centrum Julianow S.à r.l." (hereafter "the Company"), having its principal office in L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, has been incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, on March 31, 2008, published in the Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1150 of May 9, 2008;

that the capital of the Company is fixed at TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (25.000.-EUR) represented by ONE THOUSAND (1.000) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, fully paid,

that the appearing party, "Centrum Development S.A.", is the sole owner of the shares and has decided to dissolve and liquidate the Company with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

that "Centrum Development S.A." being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;

that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six août.

Pardevant Maître Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

«Centrum Development S.A.», une société de droit luxembourgeois constituée sous la forme de société anonyme, dont le siège social est situé au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B105723,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à L-4050 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

que la société «Centrum Julianow S.à r.l.», (ci-après «la Société») ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, a été constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger instrumentant en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1150 du 9 mai 2008;

que le capital social de la Société s'élève actuellement à VINGT-CINQ EUROS (25.000.-EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EURO (25.-EUR) chacune, entièrement libérées;

que «Centrum Development S.A.» étant seule propriétaire des parts sociales de la Société dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;

que «Centrum Development S.A.» agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandats;

que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 août 2012. Relation: EAC/2012/10803. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012114146/83.

(120154596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

ENB Topco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: HKD 6.396.458,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.884.

In the year two thousand twelve, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, actin in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent and who will be the depositary of the present minutes.

THERE APPEARED:

- P4 Sub L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, Permira IV Managers L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira IV Managers Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on August 28th, 2012.

I. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declare that it is the sole shareholder ("Sole Shareholder") of ENB Topco 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, with a share capital of HK\$ 6.396.458, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 130.884 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 25 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2120, page 101717, dated 27 September 2007.

III. The articles of incorporation of the Company have last been amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg dated 6 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1035, page 49670, dated 25 avril 2008.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and putting it into voluntary liquidation and start liquidation proceedings;
2. Appointment of liquidators of the Company and determination of their powers; and
3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidators of the Company Ms. Séverine Michel, born on 19 July 1977 in Epinal, France, and Mr. Cédric Pedoni, born on 24 March 1975 in Villerupt, France, both professionally residing at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Both liquidators have accepted this mandate.

The aforesaid liquidators have as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidators are exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company. The liquidators may under their own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of their powers as they may deem fit, to one or several representatives. The sole signature of each liquidator binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidators have the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder(s).

The liquidators may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

The liquidators shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Closure of the meeting

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The document having been read and explained to the appearing party, known by the undersigned notary, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille douze, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

- P4 Sub L.P.1 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira IV Managers L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son général partner Permira IV Managers Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes.

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration datée du 28 août 2012.

I. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique («Associé Unique») de la société ENB Topco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ayant un capital social de HK\$ 6.396.458, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.884 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2120, page 101717, en date du 27 septembre 2007.

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1035, page 49670, en date du 25 avril 2008.

IV. La partie comparante, représentée comme susmentionnée, ayant reconnue être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;
2. Nomination des liquidateurs de la Société et détermination de leurs pouvoirs; et
3. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), l'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateurs Mme Séverine Michel née le 19 juillet 1977 à Epinal, France et M. Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France tous les deux ayant leur adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Chacun des liquidateurs a accepté ce mandat.

Les liquidateurs prénommés ont pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de leur mission, les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et ils peuvent se référer aux écritures de la Société. Les liquidateurs pourront sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Les liquidateurs pourront engager la Société en liquidation sous leur seule signature individuelle et sans limitation. Ils disposent de tous les pouvoirs pour effectuer ou exécuter toutes les opérations prévues aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale du ou des associé(s).

Les liquidateurs pourront payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Les liquidateurs prépareront un rapport sur les résultats de la liquidation et l'utilisation des biens sociaux avec comptes et documents à l'appui.

Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombent à la société à raison du présent acte et sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 août 2012. LAC/2012/40934. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2012.

Référence de publication: 2012114254/131.

(120154531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

HaBeco AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 171.239.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den dreiundzwanzigsten Juli.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxembourg).

Ist erschienen:

- FIIF International S.A. (B64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Februar 2004,

er selbst hier vertreten durch Kai-Uwe BERG, Rechtsanwalt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 20. Juli 2012, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Kompargenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "HaBeco AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000,- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100,- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.
Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni jedes Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2013.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINHUNDRECHTIGTAUSEND EURO (100.000,- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERTFÜNFZIG EURO (950,- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch seinen permanenten Vertreter Götz SCHÖBEL, Betriebswirt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

- LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

117292

Dritter Beschluß

Die Mandate des einzigen Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2017 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand twelve, on the

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

- FIIF International S.A. (B64.653), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 2nd of February 2004,

himself here represented by Kai-Uwe BERG, lawyer, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 20th of June 2012,

which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which he declared to organize among himself.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "HaBeco AG".

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- €) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of HUNDRED EURO (100.- €) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares. The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years. The chairman is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The General Assembly or the Board of Directors may delegate all or part of the powers of the Board of Directors concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday of the month of June at 11.00 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2012.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2013.

Subscription

The capital has been subscribed by the sole shareholder.

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- €) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about NINE HUNDRED AND FIFTY EUROS (950.- €).

Extraordinary General Meeting

The appearing person takes the following resolutions in an extraordinary general meeting:

117294

First resolved

The number of Directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1).

The following one is appointed Director:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by its permanent representative Götz SCHÖBEL, economist, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Second resolved

Is elected as auditor:

- LCG International A.G. (B 86.354), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2017.

Fourth resolved

The address of the company is fixed in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (theirs) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: BERG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012114303/241.

(120154485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

IMMOBILIERE Alain GENIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 6, place de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 171.242.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre septembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain GENIN, agent immobilier, né le 6 juin 1978 à Villerupt (France), demeurant au 6 place de la Paix L-4275 Esch-sur-Alzette.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "IMMOBILIERE Alain GENIN", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière et la gérance d'immeubles.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants avec pouvoir de délégation réciproque.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, prénommé, et libérées entièrement par le souscripteur prénommé moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant, prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi au 6, place de la Paix L-4275 Esch-sur-Alzette.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Alain GENIN, prénommé, né le 6 juin 1978 à Villerupt (France), demeurant au 6 place de la Paix L-4275 Esch-sur-Alzette.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de huit cent cinquante euros (850,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé ensemble avec le Notaire, le présent acte.

Signé: A. GENIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2012. Relation: LAC/2012/41269. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2012.

Référence de publication: 2012114340/123.

(120154569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

JDBS Entreprise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 171.237.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept août;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Julien DELDIME, gérant de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 19 décembre 1973, demeurant à B-6700 Arlon, 37, rue de la Synagogue;

2) Monsieur Benoît SCHMITZ, gérant de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 29 avril 1974, demeurant à B-6700 Arlon, 69A, rue du Maitrank; et

3) Monsieur Jacques SCHMITZ, pensionné, né à Arlon (Belgique), le 13 janvier 1945, demeurant à B-6700 Arlon, Rue du Maitrank, 61.

Les trois sont ici représentés par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "JDBS ENTREPRISE", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet tous travaux d'installation, d'entretien et de réparation de tout type de chauffage et sanitaire.

La Société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Julien DELDIME, préqualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Benoît SCHMITZ, préqualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
3) Monsieur Jacques SCHMITZ, préqualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8552 Oberpallen, 2, Arelerstrooss.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Benoît SCHMITZ, gérant de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 29 avril 1974, demeurant à B-6700 Arlon, 69A, rue du Maitrank, gérant technique et
 - Monsieur Julien DELDIME, gérant de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 19 décembre 1973, demeurant à B-6700 Arlon, 37, rue de la Synagogue, gérant administratif.

3. Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Pour toutes opérations qui ne nécessitent pas d'autorisation du Ministère des Classes Moyennes luxembourgeois, la Société pourra être engagée sans restriction par la signature individuelle du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 août 2012. LAC/2012/40266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012114364/141.

(120154430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.141.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of August;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, a limited liability company constituted and existing under the laws of Grand Cayman, with its registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands,

duly represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given on August 21st, 2012.

The proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 129.141, incorporated pursuant to a deed of Me Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, on May 3rd, 2007, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, on August 6th, 2007, number 1652 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company were amended several times and for the last time on July 4th, 2012, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, on August 16, 2012, number 2027.

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company and represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and thirty-four thousand United States Dollars (USD 134,000), taking it from its present amount of one million one hundred seventeen thousand nine hundred forty-nine United States Dollars (USD 1,117,949) to the amount of one million two hundred fifty-one thousand nine hundred forty-nine United States Dollars (USD 1,251,949) by the issue of one hundred and thirty-four thousand (134,000) corporate units, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each and having the same rights as the existing corporate units.

Subscription and Payment

The person appearing, Mr. Luís MARQUES GUILHERME, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member for one hundred thirty-four thousand (134,000) newly issued corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1) each and to pay them in entirety by a contribution in cash. It results from a blocking certificate that the amount of one hundred and thirty-four thousand United States Dollars (USD 134,000) was paid into the Company's bank account and it is at the Company's full disposal.

Second resolution

The Sole Member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions, which shall now be read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at one million two hundred fifty-one thousand nine hundred forty-nine United States Dollars (USD 1,251,949), represented by one million two hundred fifty-one thousand nine hundred forty-nine (1,251,949) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.00) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit de la Grande Caïman, avec siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands,

dûment représentée par Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 août 2012.

La procuration, signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129.141, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2007, publié au journal officiel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 6 août 2007, numéro 1652 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société étaient modifiés plusieurs fois, et la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 4 juillet 2012, publié au journal officiel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 août 2012, numéro 2027.

La partie comparante, en tant qu'associée unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent trente-quatre mille Dollars Américains (USD 134.000), pour le porter de son montant actuel d'un million cent dix-sept mille neuf cent quarante-neuf Dollars Américains (USD 1.117.949) à un million deux cent cinquante et un mille neuf cent quarante-neuf Dollars Américains (USD 1.251.949), par l'émission de cent trente-quatre mille (134.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Le mandataire comparant, Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, préqualifié, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associée Unique, cent trente-quatre mille (134.000) parts sociales nouvellement émises avec une valeur nominale d'un dollar Américain (USD 1) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire. Il résulte d'un certificat de blocage que le montant de cent trente-quatre mille Dollars Américains (USD 134.000) était payé sur le compte bancaire de la Société et est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante et un mille neuf cent quarante-neuf Dollars Américains (USD 1.251.949), représenté par un million deux cent cinquante et un mille neuf cent quarante-neuf (1.251.949) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 août 2012. LAC/2012/40234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012114472/112.

(120154568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

DECOMA Financial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 104.423.

Les Comptes annuels au 31 Octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115814/9.

(120156127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Selis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 171.222.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784,

ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «SELIS INTERNATIONALE S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A. prénommée,	31.000	31.000	3100
TOTAL:	31.000	31.000	3100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - b) Monsieur Cédric de CARITAT, administrateur de sociétés, né le 05/06/1979 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - c) Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, né le 26/10/1984 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: "FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCS Luxembourg B 145.784.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Delattre N., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/09/2012. Relation: EAC/2012/11590. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 06/09/2012.

Référence de publication: 2012114516/214.

(120154162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2012.

Pegaso Transport Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.900,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.365.

Il résulte des actes de la Société que M. Joseph Robert ayant son adresse au 1650 Tyson Boulevard, McLean VA 22102 (USA) a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans le capital de la Société à The Fourth Amendment and Restatement of The Joseph E. Robert Jr. Revocable Trust, dated November 7, 2011 (now Irrevocable) ayant son siège social au 1250 Connecticut Ave. N.W Washington DC 20036 (USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pegaso Transport S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2012115016/16.

(120154589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

Cruchterhombusch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115808/10.

(120156176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Deseret Adventure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 46.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115816/9.

(120156359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

European Goldfields (Luxembourg) No. 2 S.à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.219.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012115832/11.

(120156421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.413.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012115833/11.

(120156505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.414.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012115835/11.

(120156504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Ecocare, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 71.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115838/10.

(120156298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Engineering Consultancy Services Hermes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 149, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115844/9.

(120156029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Eltec Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115841/10.

(120156391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

EMCI LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 91.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA SàRL

Référence de publication: 2012115843/10.

(120156562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Enthalpia Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 39.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant

Référence de publication: 2012115845/10.

(120156234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Entreprise J.P. Becker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour.
R.C.S. Luxembourg B 20.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2012115847/10.

(120156184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

FoamCo 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 121.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115870/9.

(120156131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Esse Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 110.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115855/10.

(120156318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

European Tourism S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 58.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115859/10.

(120156366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

EURX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.712.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115860/10.

(120156409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

EURX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.712.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115861/10.

(120156410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

EURX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.712.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115862/10.

(120156411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

FoamCo 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115871/9.

(120156145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

EURX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.712.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115863/10.

(120156412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Fafari Green World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 163.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012115866/10.

(120156326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Flabeg International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 125.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2012115868/11.

(120155918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

FoamCo 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 121.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115873/9.

(120156169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

FoamCo 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 121.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115876/9.

(120156200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Foodservice & Intellectual Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 162.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115880/10.

(120156295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Fosroc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 99.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012115881/10.

(120156363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

For Men S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 147.012.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/09/2012.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012115890/12.

(120156035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Four J'S Development Tools Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 108.562.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 2012. Signature.

Référence de publication: 2012115891/10.

(120156139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Franco Megissi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 27.194.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11/09/2012.

Référence de publication: 2012115892/10.

(120156511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Free Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 145.399.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115893/10.

(120155928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Fullbrook Overseas SPF Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115894/10.

(120156468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Fulton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012115896/10.

(120156367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Gelsomino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 107.861.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GELSOMINO S.A.

Robert REGGIORI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012115900/12.

(120156073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Ga Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 118.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115899/9.

(120156471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Global Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOBAL PART S.A.

D. ALVES / F.LANNERS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012115905/12.

(120156371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Great Prospects (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 139.137.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012115910/9.

(120155934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 129.141.

Statuts coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012115023/14.

(120154591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.
